

CP 310 (Banques) : Journées de fermeture bancaire et de remplacement des jours fériés 2020-2022

JOURNEES DE FERMETURE BANCAIRE

- **2020** : 2 jours libres à choisir en accord avec la direction de l'entreprise
- **2021** : 2 jours libres à choisir en accord avec la direction de l'entreprise (dont 1 en remplacement du samedi 25 décembre)
- **2022** : 1 jour libre à choisir en accord avec la direction de l'entreprise

REPLACEMENT DES JOURS FERIES

- **2020** : Le jour férié du 15 août qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 10 avril ;
Le jour férié du 1er novembre qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 22 mai.
- **2021** : Le jour férié du 1er mai qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 2 avril ;
Le jour férié du 15 août qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 14 mai ;
Le jour férié du 25 décembre qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par un jour libre.
- **2022** : Le jour férié du 1er janvier qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 15 avril ;
Le jour férié du 1er mai qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 27 mai ;
Le jour férié du 25 décembre qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le lundi 26 décembre.

Cette CCT entre en vigueur le 1er janvier 2020 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2022.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

